

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le deux septembre 2020.

Le 2 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, LAINE, VIALON, de CHENERILLES, MAQUET, LEFEBVRE, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, PATRICE, MAYNARD, BIDAULT, PIVOT.

Etait excusé : Monsieur LEJEUNE.

Ordre du jour :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- RECREA / Rapport annuel du délégataire 2019 / Piscine-Camping
- INTERPARKING / Rapport annuel du délégataire 2019 / Parking du château et aires de camping-cars
- Tarifs école de musique 2020-2021
- Programmation culturelle 2021

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Commission DSP / Fixation des conditions de dépôt des listes
- Commission DSP / Désignation des membres
- Commission d'Appel d'Offres / Désignation des membres
- Droits de formation des élus / Modalités et plan de formation

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Désignation des représentants communaux au GIP RECIA
- Convention de partenariat commune / SDIS 37
- Rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Hauts des Fontaines »
- Lancement de la procédure d'enquêtes publiques préalable à la cession de chemins ruraux
- Convention de subvention entre la commune d'Azay-le-Rideau et la SPA

Rapporteur : Anne LEGER

- Tarifs restauration scolaire 2020-2021
- ASSAD HAD 37 / Désignation des représentants

Rapporteur : Périco LEGASSE

- Moulin d'Azay-le-Rideau / Travaux du déversoir

Rapporteur : Pascale BRUNET

- Convention de gestion du gymnase d'Azay-le-Rideau
- Règlement intérieur du gymnase d'Azay-le-Rideau

Questions diverses

Modalités d'organisation :

- Strict respect des gestes barrières et distanciation minimum de 1 m.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Procuration possible pour les personnes à risques (âgées/état de santé).

Madame PASCAUD ouvre la séance et souhaite une bonne installation à Mme MAYNARD qui remplace Mme PAUMIER démissionnaire.

01-04-2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Véronique de CHENERILLES secrétaire de séance.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-04-2020 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-01 RECREA / Rapport annuel du délégataire 2019 / Piscine-Camping

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de RECREA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport RECREA piscine camping pour l'exercice 2019.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-02 INTERPARKING / Rapport annuel du délégataire 2019 / Parking du château et aires de camping-cars

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de INTERPARKING joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport INTERPARKING parking du château et aires de camping-cars pour l'exercice 2019.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-03 Tarifs Ecole de Musique 2020-2021

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Les tarifs de l'école de musique pour l'année 2020-2021 sont proposés identiques à 2019-2020 et se décomposent donc comme suit :

Année scolaire 2020-2021	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)
Eveil Musical	171.00 €	--	243.00 €	--
Formation musicale	123.00 €	135.30 €	174.00€	191.40 €
Instrument seul (30 minutes)	246.00 €	270.60 €	348.00 €	382.80 €
Instrument seul (45 minutes) en fonction de la disponibilité des profs	369.00 €	405.90 €	522.00 €	574.20 €
Atelier (45 minutes ou 1 h)	150.00 €	165.00 €	180.00 €	198.00 €
Atelier (1 h 30)	200.00 €	220.00 €	280.00 €	308.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes)	357.00 €	392.70 €	507.00 €	557.70 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h)	452.00 €	497.20 €	632.00 €	695.20 €

Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h 30)	493.00 €	542.30 €	693.00 €	762.30 €
Instrument + atelier (1h)	345.00 €	379.50 €	483.00 €	531.30 €
Instrument + atelier (1h 30)	388.00 €	426.80 €	543.00 €	597.30 €
Orchestre seul	30.00 €	33.00 €	40.00 €	44.00 €

NB :

- Proposition d'un accompagnement personnalisé (1 h) au tarif de 43 € / h avec inscription minimum de 3 mois.
- Maintien de la réduction de 10 % à partir du 3^{ème} élève/famille, appliqué sur le tarif le moins cher.
- Adhésion par famille : 25 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs figurant ci-dessus, pour l'année scolaire 2020-2021,

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-04 Programmation culturelle 2021 et demande de PACT

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La Commune a travaillé ces derniers mois afin de mettre au point la programmation culturelle 2021. Dans ce cadre, 17 événements pourront être financés à hauteur de 40% du budget artistique par la Région Centre-Val de Loire via les *Projets artistiques et culturels du territoire* : le PACT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** la programmation culturelle jointe pour la saison 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Région relative au PACT ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-05 Commission de Délégation de Service Public (CDSP)/fixation des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, émet un avis sur les candidatures et les offres, émet un avis sur les projets d'avenant supérieurs à 5 %.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La CDSP dans les communes de plus de 3500 habitants est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les conventions de DSP qui préside (Maire) ou son représentant.
- 5 membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires : 5 titulaires + 5 suppléants.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des titres (D.1411-5 CGCT)

Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants (D.1411-4 CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Dépôt auprès de Mme le Maire ou du DGS au plus tard le 2 septembre 2020 à 20h,
- Les listes devront comporter au minimum 2 noms et au maximum 10,
- Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-06 Commission DSP – Désignation des membres

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, émet un avis sur les candidatures et les offres, émet un avis sur les projets d'avenant supérieurs à 5 %.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La CDSP dans les communes de plus de 3500 habitants est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les conventions de DSP qui préside (Maire) ou son représentant.
- 5 membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires : 5 titulaires + 5 suppléants.

Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants (D.1411-4 CGCT).

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération fixant les conditions de dépôt des listes du 2 septembre 2020,

Vu la liste déposée,

A l'unanimité décide de ne pas recourir au vote à bulletins secrets,

Procède à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

Membres titulaires : Mme PASCAUD, M. CHARTIER, Mme PLAULT, M. CHAUMEAU, M. PATRICE.

Membres suppléants : M. JANSEN, M. MAERTENS, Mme COUVREUX, Mme LÉGER, M. LEJEUNE.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-07 Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent – Election des membres

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

Par ailleurs, la CAO émet des avis sur les modifications supérieures à 5 %. Elle n'intervient pas en procédure adaptée.

La Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, compétente pour les procédures formalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la liste déposée,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires (5) : Mme PASCAUD, M. CHARTIER, Mme PLAULT, M. CHAUMEAU, M. PATRICE.

Membres suppléants (5) : M. JANSEN, M. MAERTENS, Mme COUVREUX, Mme LÉGER, M. LEJEUNE.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-08 Droit à la formation des élus

Rapporteur : Franck CHARTIER

La municipalité entend permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre de leur mandat.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les grandes orientations du plan de formation et d'y consacrer un budget qui constitue une dépense obligatoire.

A noter que ce dispositif est à compléter par le mécanisme du Droit Individuel à Formation (DIF) des élus, mis en place en 2016, qui permet de bénéficier de 20 h de formation / an / élu, financé par le 1 % collecté par la caisse des dépôts et consignations, sur les indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation pour les élus,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leurs missions,

DECIDE :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, soit pour l'année 2020 : 2 000 €.
- De prendre en charge en outre les frais de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-09 Désignation des représentants communaux au GIP RECIA

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Par délibération en date du 2 septembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au GIP RECIA.

Il convient de renouveler les représentants titulaire et suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 septembre 2019,

Vu les statuts du GIP RECIA,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** M. Xavier MAQUET représentant titulaire.
- **DESIGNE** M. Cyril CHAUMEAU représentant suppléant.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-10 Convention de partenariat commune d'Azay-le-Rideau / SDIS 37

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La commune d'Azay-le-Rideau et le SDIS 37 dans un objectif constant de bonnes relations se sont rencontrés afin de définir les modalités d'un partenariat qui profite à chacun.

Dans ce cadre, en contrepartie de l'entretien des espaces verts du centre de secours, le SDIS 37 s'engage à dispenser des formations, prêter du matériel et mettre à disposition une salle de réunion si besoin.

Il est donc proposé la convention de partenariat à titre gracieux en annexe.

Monsieur CHAUMEAU indique que le bâtiment en face des pompiers va être aménagé par le SDIS.

Monsieur CHARTIER souligne le problème de sécurité engendré par la traversée.

Madame PLAULT répond qu'une modification de la signalétique est en cours d'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 37 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-11 Rétrocession des espaces communs du lotissement Les Hauts des Fontaines

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

En date du 09 octobre 2007, le conseil municipal a accepté les termes de la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement de « LES HAUTS DES FONTAINES », réalisé par Gilbert DEROCHE – LOTISSEUR.

Il convient donc d'intégrer dans le domaine public :

- les chaussées des voies, les caniveaux, bordures et trottoirs, de la parcelle AZ 645 pour 1659 m².
- les réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la délibération du 09 octobre 2007 acceptant les termes de la convention de transfert ;

Considérant que les espaces communs ont été réceptionnés sans réserve le 21 juin 2012 ;

Considérant le transfert de compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 01/01/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV de réception sans réserve en date du 21 juin 2012 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les formalités administratives et à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les biens et équipements précités seront intégrés au domaine public.
- **DIT** qu'en accord avec la CCTVI, les réseaux eau potable et assainissement lui seront transférés.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-12 Lancement de la procédure d'enquêtes publiques préalable à la cession de chemins ruraux

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Certains chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune font l'objet de demandes d'aliénation et ne sont plus utilisés par le public.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains qui bénéficient d'un droit de priorité, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

Afin de régulariser ces situations de fait, il est souhaitable de céder, après enquête publique, ces tronçons de chemin aux propriétaires riverains demandeurs.

CR n° 5 : Port-Huault : Cette portion de chemin dessert actuellement uniquement les parcelles de la SCI de la Grand Maison (AC 454 AC 362 AC 361 AC 356 AC 357). Le propriétaire souhaite se porter acquéreur de cette portion de chemin (Plan joint en annexe 1).

CR n° 47 : Les Granges : Le CR n° 47 n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et son tracé se situe au milieu des parcelles exploitées en vignes par M. Feray. Il est envisagé de procéder à un échange du CR n°47 contre des chemins appartenant à des propriétaires privés et utilisés (CR n° 46 et 49 à prolonger), régularisant ainsi la situation actuelle et assurant une continuité de circulation au nord des Granges (Plan joint en annexe 2).

CR n° 100 : Les Goupillières : Une portion de chemin reliant le CR n° 100 et le CR n° 55 n'est pas répertoriée comme chemin communal. Afin d'assurer cette continuité, il est proposé de prolonger le CR 100 jusqu'au CR n°55 conjointement à l'échange proposé pour les CR n°57 et 58 (même propriétaire). (Plan joint en annexe 3).

CR n° 57 et 58 : La Couinière : Le tracé du chemin traverse actuellement une propriété bâtie. L'axe de ce tracé a été modifié depuis de nombreuses années et contourne la propriété bâtie par l'ouest. Il est envisagé de procéder à l'échange d'une partie des chemins ruraux n° 57 et 58 contre le tracé actuel du chemin, n'entraînant aucune modification de circulation mais régularisant la situation actuelle. (Plan joint en annexe 4).

CR n°8 bis : Port Huault : M. Jacques souhaite se porter acquéreur d'une longueur d'environ 25 mètres linéaires de ce chemin (Plan joint en annexe 5).

Chemin du Haut Feuillet : Pour la réalisation du lotissement « Charrières », il a été nécessaire de dévier le Chemin du Haut Feuillet au droit de la propriété de M. Baranger en empiétant sur des parcelles lui appartenant. Un accord avait été conclu en 2005 par la municipalité pour la cession à l'euro symbolique de la portion de chemin adjacente à sa propriété (parcelles BH 14 et BH 15) en échange de l'emprise du nouveau chemin sur ses parcelles. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. (Plan joint en annexe 6).

CR n°75 : La Dalvinière : Le tracé du chemin traverse actuellement une propriété bâtie. L'axe de ce tracé a été modifié depuis 1977 et contourne la propriété bâtie par le nord. Il est envisagé de procéder à l'échange d'une partie du chemin rural contre le tracé actuel du chemin, n'entraînant aucune modification de circulation mais régularisant la situation actuelle. (Plan joint en annexe 7).

Voie communale n°4 : La Ganeraie : Chemin sans issue depuis 1968, depuis la suppression du passage à niveau. M. Quinque souhaite se porter acquéreur de ce chemin desservant uniquement sa propriété. (Plan joint en annexe 8).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement des enquêtes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux, dispositions codifiées aux articles L.161-10, L. 161.11, R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vu la procédure des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Vu les plans joints en annexe.

Considérant que ces tronçons de chemins ruraux mis à l'enquête publique ne sont plus affectés à l'usage du public.

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux n° 5 partie – 47 – 57 partie – 58 partie 8 bis partie – 75 partie – VC n°4 partie - Chemin du Haut Feuillet.
- **CONSTATE** la nécessité de prolonger les CR n° 46, 49 ainsi que le CR n° 100.
- **SE PRONONCE favorablement** sur le lancement des enquêtes publiques préalables à la cession des CR susdits, tels que mentionnés dans les pièces annexes.
- **DIT** que les frais inhérents aux enquêtes publiques et aux frais de notaires seront à la charge de :
 - La commune pour : CR n° 47 – 57 – 58 – 100.
 - L'acquéreur pour : CR n° 5 – 8 bis – 75 – VC n°4 – Chemin du Haut Feuillet.
- **AUTORISE** Mme le Maire à mener toutes les procédures en ce sens.
- **DIT** que les cessions feront l'objet de délibérations après enquête publique.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-13 Convention de subvention entre la commune d'Azay-le-Rideau et la SPA

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Considérant qu'il convient d'établir une convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, tels que définis à l'article L211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime) entre la commune d'AZAY LE RIDEAU et la Société Protectrice des Animaux ;

Le Conseil Municipal s'inquiète cependant des abus qui pourraient avoir lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

DECIDE :

- **DE SIGNER** ladite convention de subvention conclue entre la commune et la SPA pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2020.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € pour la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, tels que définis à l'article L211-27 du CRPM entre la commune et la SPA.

- **DE VERSER** cette subvention en deux fois (50% à la signature et le solde dès la transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les renouvellements et avenants le cas échéant.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-14 Tarifs restauration scolaire 2020-2021

Rapporteur : Anne LEGER

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de restauration scolaire.

Pour mémoire, les tarifs des années précédentes :

	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020-2021 Proposition
Pour les enfants de l'école maternelle	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Pour les enfants de l'école élémentaire	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Pour les occasionnels enfants	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Pour les adultes	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €
50 % - Maternelle					1.60 €	1.60 €
50 % - Primaire					1.67 €	1.67 €

Le tarif de « 50% » pour les enfants ayant un PAI qui nécessite d'apporter un panier repas est maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Pour les enfants de l'école maternelle : 3,20 €
- Pour les enfants de l'école élémentaire : 3,35 €
- Pour les occasionnels enfants : 3,80 €
- Pour les adultes : 5,80 €
- Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui ne sont pas inscrits à la rentrée scolaire pour leur jour de repas, mais qui mangent de temps en temps. Un enfant qui mange deux jours par semaine et régulièrement, n'est pas considéré comme occasionnel.
- Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2020-04-15 ASSAD HAD 37 / Désignation des représentants

Rapporteur : Anne LEGER

L'association de service de soins à domicile ASSAD 37 est composée de représentants des communes dans lesquelles elle intervient.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASSAD 37.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.
- **DESIGNE** représentant titulaire : Mme Jocelyne COUVREUX
- **DESIGNE** représentant suppléant : Mme Anne LÉGER

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-16 Moulin d'Azay-le-Rideau / Travaux sur le déversoir par le SAVI

Rapporteur : Périco LEGASSE

La rupture des vannes du moulin de charrières en 2017 a notamment eu pour conséquence la fragilisation du déversoir du moulin d'Azay-le-Rideau.

Conformément à l'étude de rétablissement de la continuité écologique rendue en 2020 par le bureau d'étude GINGER / BURGEAP, il est urgent de mener des travaux de reprise des fondations du déversoir.

Les travaux seront menés par le SAVI en septembre 2020 pour un montant de 13.469 € TTC conformément aux compétences exercées par ledit syndicat.

Le coût est intégralement pris en charge par le SAVI.

Par ailleurs, des discussions sont toujours en cours avec le propriétaire du moulin de charrières afin de mener des travaux sur site.

Monsieur PATRICE demande à Monsieur LEGASSE un complément d'information concernant les travaux envisagés, quelle est l'intervention précise sur le déversoir ?

Monsieur LEGASSE indique qu'il est nécessaire de consolider les fondations.

Madame PASCAUD complète en indiquant que ces travaux sont préconisés par le SAVI car la baisse du niveau d'eau a mis en évidence la dégradation des fondations du déversoir qui sont dans un état très préoccupant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport GINGER / BURGEAP de mars 2020,

Vu l'autorisation de la DDT au SAVI en date du 2 juillet 2020.

- **AUTORISE** le SAVI à mener les travaux de reprise des fondations sur le déversoir du moulin d'Azay-le-Rideau
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-17 Convention de gestion du gymnase d'Azay-le-Rideau / Signature d'une nouvelle convention avec la CCTVI

Rapporteur : Pascale BRUNET

Dans le cadre de sa compétence « Equipements sportifs », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre intervient pour l'étude, la construction, l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien du Gymnase Bellevue à Azay-le-Rideau.

Cet équipement qui comprend un gymnase et une salle annexe, a également fait l'objet d'un projet d'extension pour la création d'une salle supplémentaire, livrée en décembre 2019.

En novembre 2018, la commune a approuvé la signature d'une première convention de gestion pour la nouvelle salle du Gymnase d'Azay-le-Rideau, partant du principe que la Commune se chargerait de la gestion et de l'entretien de cette salle et que la Communauté de Communes conserverait la gestion de l'existant.

Suite à la mise en service de l'extension cette répartition s'est révélée complexe à mettre en œuvre.

Aussi, la signature d'une nouvelle convention, qui abroge la précédente, est proposée, afin de fixer les nouvelles modalités de gestion et d'entretien de cet équipement.

Les grands principes sont les suivants :

- La Communauté de Communes a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble de l'équipement.
- La Commune est chargée de gérer le planning et l'occupation des locaux, en lien avec les utilisateurs.
- Le principe de répartition des charges de fonctionnement prévu lors de la construction de l'extension reste inchangé, à savoir :
 - ⇒ La Communauté prend en charge 100% du coût de fonctionnement de la partie Gymnase + salle annexe préexistante

- ⇒ La Communauté prend en charge 50% du coût de fonctionnement de la nouvelle salle, dans la limite de 15 000€ par an et refacturera donc la Commune pour la part lui revenant.

Le montant facturé par la Communauté de Communes à la commune sera révisé chaque année en fonction des coûts réels de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 autorisant la signature d'une première convention de gestion pour l'extension du Gymnase d'Azay-le-Rideau et approuvant le principe de répartition des charges de fonctionnement ;

Considérant que suite à la mise en service de l'extension, il apparaît plus opportun de fixer un mode de gestion unique pour l'ensemble de l'équipement, ce qui modifie les modalités de gestion prévues à la convention ;

Considérant que le principe de répartition des charges de fonctionnement prévu lors de la construction de l'extension reste inchangé ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention telle que proposée, qui abroge la précédente.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-04-18 Règlement intérieur du gymnase d'Azay-le-Rideau

Rapporteur : Pascale BRUNET

Par délibération n°2009.09.GY.1, l'ex-CCPAR avait adopté le règlement intérieur du Gymnase d'Azay-le-Rideau.

Les équipements, les pratiques et les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil dans ces installations ont évolué.

De plus, l'utilisation de ces installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à destination des utilisateurs.

Aussi, pour prendre en compte ces évolutions, clarifier et améliorer la politique d'accueil sur les équipements sportifs, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

A Azay-le-Rideau, la gestion du Gymnase étant assurée conjointement par la Communauté de Communes (fonctionnement et entretien de l'équipement) et la commune (planning), le règlement intérieur est adopté de manière conjointe. D'autre part, l'attribution de noms aux différentes salles de l'équipement est en cours de réflexion.

Le règlement fera l'objet d'un affichage et d'une information en direction des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2009.09.GY.1, de l'ex-CCPAR adoptant le règlement intérieur du Gymnase d'Azay-le-Rideau ;

VU le projet du nouveau règlement intérieur du Gymnase d'Azay-le-Rideau ;

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Gymnase d'Azay-le-Rideau.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du Gymnase d'Azay-le-Rideau.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)